

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2026 - DÉLIBÉRATION N° 66/2026
Portant modification de la composition des commissions municipales pour intégrer Mme Iris Utiputona.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire		Joëlle FREBAULT
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire	✓	
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiatehaoe TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale	✓	
Mme Elisabeth TETUAVEROA	Conseillère municipale		Charles BONNO
M. Rogatien POEVAI	Conseiller municipal		Elvina CLARK
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale		Aroma MENDIOLA
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal		Etienne TEHAAMOANA
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale	✓	

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 17 septembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé à 07h30 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.



Séance du 22 septembre 2026 - DÉLIBÉRATION N° 66/2026

Portant modification de la composition des commissions municipales pour intégrer Mme Iris Utiputona.

Exposé des motifs :

Par jugement en date du 16 juin 2026, le tribunal administratif de la Polynésie française a annulé l'élection de Mme Marie-Paule Chimin en qualité de conseillère municipale et a proclamé élue Mme Iris Utiputona (cf. délibération n° 30/2026 du 26 juin 2026).

Cette décision modifie la composition du conseil municipal et nécessite une adaptation des commissions municipales, créées par la délibération n° 20/2026 du 15 mai 2026, pour intégrer Mme Utiputona.

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

VU la délibération n°30/2026 du 26 juin 2026 portant approbation de l'ordre du tableau des élus communaux ;

Considérant la décision du tribunal administratif imposant l'intégration de Mme Utiputona au conseil municipal, conformément à son rang sur la liste « Hiva Oa A Tu » (13ème position, section électorale d'Atuona) ;

Considérant la délibération n° 20/2026 créant six commissions municipales pour la mandature 2026-2032, chacune composée de 5 membres, avec une représentation équilibrée (incluant un membre de l'opposition) ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la composition d'une commission pour inclure Mme Utiputona, en respectant les principes de transparence et de représentation proportionnelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 5 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOpte

ARTICLE 1 : La composition de la Commission chargée de l'Economie locale est modifiée comme suit :

- Vice-président : M. Olive Teikiotiu
- Membre : Mme Monique Vaatete
- Membre : Mme Iris Utiputona
- Membre : M. Damien Tevenino

ARTICLE 2 : Les autres commissions conservent leur composition initiale, telle que définie par la délibération n° 20/2026.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES.

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,

(Signature et cachet)

